

ARRETE MUNICIPAL n° A20240430-193

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du jeudi 2 mai 2024 au dimanche 5 mai 2024 (prolongation)	
Lieu	14 bis rue du Général de Gaulle	
Demandeur	Eurl ITH	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 avril 2024, présentée par l'EURL ITH (représentée par M. Dominique GIRAUDEL), 14, La Gavotte – 19800 EYREIN ;
- Vu les permissions de voirie n° A20240415-162 du 15 avril 2024, n° A20240429-182 du 29 avril 2024 ; et n° A20240430-192 du 30 avril 2024 ;
- Vu les arrêtés municipaux n° A20240415-163 du 15 avril 2024 et n° A20240429-183 en date du 29 avril 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux au droit du n° 14 bis rue du Général de Gaulle ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le jeudi 2 mai 2024 à 7 h 00 et le dimanche 5 mai 2024 à 19 h 00, durant les travaux de couverture de toiture au droit du n° 14 bis rue du Général de Gaulle :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par les panneaux B15 et C18.

Article 2 : Les véhicules de chantiers sont autorisés à stationner sur les emplacement bus face au n° 14 et 14 bis rue du Général de Gaulle, du jeudi 2 mai 2024 à 9 h 00 au dimanche 5 mai 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Eurl ITH, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 30 avril 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 30 AVR. 2024
Notification le :